

## FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR REGLEMENT INTERIEUR CAMPING ISLE DE LA SERRE

Arrêté du 17 Février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour des parcs résidentiels de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

### 1°) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Le terrain est réservé prioritairement au pratiquant des activités d'eau vive.

### 2°) Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Nom Prénom, Date et Lieu de Naissance, la nationalité, Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3°) Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4°) Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients.

### 5°) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6°) Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7°) Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits (musique, chants) et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

En date du : 15 JANVIER 2025

Signature du gestionnaire :

### 8°) Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles selon la couleur de tri indiquée sur celles-ci.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 12°) Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13°) Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### 14°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## CONSIGNES DE SECURITE ACCIDENT NUCLEAIRE

Consignes en cas d'accident nucléaire

**Consignes de sécurité**  
Plan Particulier d'Intervention

**Enfermez-vous**

Consignes en cas d'accident nucléaire

**Signaux d'alerte**

**Fin d'alerte**  
30 secondes

**Si vous entendez le signal de la sirène**

**Ecoutez France Inter**

**Début d'alerte**  
3 fois 1mn

**Ecoutez les consignes**  
France Inter GD (1852 m)  
Radio Fréquence Côtière FM 97,6  
Radio France Isère FM 101,3

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE ?

**1 - VOUS ÊTES INFORMÉ**

Par les sirènes  
Début d'alerte : 3 fois 1 minute  
Fin d'alerte : 30 secondes  
(Code national d'alerte)

Par des haut-parleurs  
montrés sur les véhicules de pompiers.

Par la radio locale et nationale  
Ecoutez les consignes sur : France Inter GD (1852 m)  
Radio Fréquence Côtière FM 97,6  
Radio France Isère FM 101,3

Par la télévision FRANCE 3

**2 - METTEZ-VOUS À L'ABRI**

Si vous êtes à votre domicile  
Restez-y, votre habitation constitue un écran protecteur.  
Fermez soigneusement portes, fenêtres, bouches d'aération.  
Coupez vos ventilations et votre chauffage si il est au gaz.  
Restez à l'écoute de la radio et de la télévision.  
Évitez d'utiliser votre téléphone afin de pouvoir être joint par les secours.

Si vous êtes à l'extérieur  
Reprenez un local clos → Gîte de Groupe

Si vos enfants sont à votre domicile, gardez-les avec vous.  
S'ils sont à l'école, des mesures de sécurité adaptées seront prises et vous seront communiquées par les pouvoirs publics.

Si vous avez des animaux, restreignez-les.

**3 - ADOPTEZ LES BONS REFLEXES**  
Sauf indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet.

Vous pouvez consommer les provisions entreposées à l'intérieur du domicile.

**4 - IODE**  
Sur instruction des pouvoirs publics vous pouvez être amenés à prendre de l'iode. Une seule prise suffit.

**5 - SI LE PREFET DECIDE DE VOTRE EVACUATION**  
Pour chaque membre de votre famille, rassemblez dans un sac : des vêtements et des chaussures de rechange, des affaires de toilette, éventuellement vos médicaments indispensables. Les pouvoirs publics vous diront par quel moyen partir et où aller.

Emportez aussi vos papiers :  
- passeport  
- carte d'identité  
- carte de sécurité sociale  
- carnet de santé  
- carnet de chèques

**Avant de partir**  
Coupez le gaz pour des raisons de sécurité.  
Fermez à clé les portes de votre domicile.